
**RÈGLEMENT NO 89-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 55-12 RELATIF
AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS
MUNICIPAUX**

**2016-09-203.4.3 Règlement no 89-16 modifiant le règlement no 55-12
relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QUE la modification a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 1^{er} août 2016;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 2 août 2016 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Cacouna ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 1^{er} août 2016 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Rhéaume
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Qu'il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Cacouna, et ledit conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

RÈGLE 3 – La discrétion et la confidentialité

Ajouter à la fin de la règle :

« Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. »

Madeline Lévesque
Directrice générale

Ghislaine Daris
Mairesse

Avis de motion: 1 août 2016
Adopté le : 6 septembre 2016
Publié le : 12 septembre 2016
Entrée en vigueur le : 12 septembre 2016

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Madeline Lévesque, directrice générale, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut conformément aux dispositions du Code municipal Chapitre C-27.1, Chapitre III, Article 431, au près de la porte d'un bâtiment destiné au culte public et au bureau municipal public entre 14 heures et 15 heures le douzième jour de septembre 2016.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce douzième jour de septembre deux mil seize (2016).

Madeline Lévesque,
directrice générale et sec.-trés

ATTESTATION DE RÉCEPTION ET DE PRISE DE CONNAISSANCE DE LA

MODIFICATION AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ DE RIVIERE-DU-LOUP

ATTESTATION

DE RÉCEPTION ET DE PRISE DE CONNAISSANCE DE LA MODIFICATION
AU

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA

Je soussigné, |nom de l'employé|, |fonction de travail|, confirme avoir reçu une copie de la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Cacouna.

Je confirme également avoir pris connaissance des règles qui y sont mentionnées.

Ce (date)

(Nom de l'employé)

Signature de l'employé

Pour l'administration

Je confirme avoir reçu la présente attestation en date du |date| et l'avoir versée au dossier de l'employé ce |date|.

Nom et signature du responsable